

Séance du 3 décembre 2024 à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique le 3 décembre 2024, sous la présidence de Monsieur Champagne, maire.

EN EXERCICE: 14
VOTANTS : 12

PRESENTS : 10

Présents : Xavier Amedjrovi, Andréa Antolini, Jocelyne Aubé, Stephan Champagne, Alain François, Delphine Goron, Florence Huber, Emmanuelle Jamet, Antony David, Jean-Noel Broegg

Excusés : Emmanuel Hilario ayant donné procuration à Jean-Noël Broegg
Patrick Vincent ayant donné procuration à Alain François

Non excusé : Jean-Marc Tiret, Elodie Bouyge

Secrétaire de Séance : Jocelyne Aubé

Après avoir fait l'appel individuel des membres du Conseil Municipal, Monsieur Champagne, Maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h38

A l'unanimité le compte rendu du précédent Conseil Municipal est approuvé.

Monsieur le maire présente ses excuses au public pour l'annulation du conseil initialement prévu le 26 novembre. Dans la journée du 26, plusieurs membres ont informé de leur indisponibilité pour cause de maladie.

ORDRE DU JOUR

CONVENTION DE SERVICES – GPSEO

Monsieur Champagne expose qu'au travers de son Pacte de gouvernance et de son Projet de territoire, la Communauté urbaine a affirmé sa volonté de s'inscrire en complémentarité et en appui auprès des communes membres. Dans ce cadre, la Communauté urbaine souhaite renforcer la collaboration avec et entre les communes en déployant une offre de services aux communes qui permet d'apporter des services concrets et opérationnels.

L'offre de services aux communes vise à :

- Apporter un appui aux communes, notamment au travers d'outils et d'ingénierie dans des domaines d'expertise de la Communauté urbaine pouvant intéresser les communes dans l'exercice de leurs compétences ;
- Favoriser les coopérations de la Communauté urbaine avec les communes ainsi que les coopérations directement entre communes ;
- Optimiser les ressources pour générer des économies d'échelle et améliorer le service rendu en veillant à la maîtrise de la dépense publique.

Elle est construite de façon à concilier plusieurs impératifs :

- Répondre aux attentes et besoins des communes, en tenant compte de

- leur diversité ;
- Tenir compte de la capacité des services de la Communauté urbaine à assurer ces missions complémentaires sans porter préjudice à leurs activités principales ;
- S'inscrire dans une complémentarité aux offres de services déjà proposées aux communes par d'autres établissements et notamment l'établissement public local IngenierY et ses services aux communes de moins de 6 000 habitants, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne et ses services conseils et expertises (archives, contentieux, conseils et protection des données, remplacement...) et enfin le Parc Naturel Régional du Vexin (conseillers France renov).

Le dispositif proposé est conçu pour être clair, simple, évolutif et à la carte.

L'offre de service est présentée dans un catalogue unique regroupant dans un seul et même document l'ensemble des services mobilisables par les communes. Pour chaque service proposé, les modalités administratives et financières d'utilisation sont indiquées. Les services sont regroupés selon trois niveaux de services :

- Niveau 1 : les services gratuits ;
- Niveau 2 : les services avec participation financière (forfait ou sur devis personnalisé) ;
- Niveau 3 : les services mis en œuvre dans le cadre de services communs.

L'offre de services est par nature évolutive et en permanente adaptation aux besoins des communes, qu'elles sont invitées à faire remonter. Le déploiement de nouveaux services tiendra compte de cette expression des communes ainsi que de la capacité des services communautaires à y répondre de manière satisfaisante.

Enfin, il s'agit d'un dispositif à la carte où chaque commune est libre de mobiliser les services selon ses besoins.

Afin de bénéficier de l'offre de services de la Communauté urbaine, il est nécessaire d'approuver la convention cadre et, pour certains services, approuver par délibération les conventions spécifiques. Il est à noter qu'une partie des services gratuits (niveau 1) sont déjà accessibles aux communes sans délibération.

Toute demande d'adhésion est adressée par le Maire à la Présidente de la Communauté urbaine. Chaque demande fait l'objet d'un accusé réception et est étudiée, en tenant compte du plan de charge d'activité des services de la Communauté urbaine, dans l'ordre d'arrivée des demandes. Une réponse est ensuite apportée précisant le délai sous lequel le service pourra lui être rendu.

Lorsqu'il s'agit d'un service avec participation financière de la commune, un devis est proposé préalablement à la commune. Il précise le contour de la mission et son coût, qui correspond au remboursement des frais de fonctionnement supportés par la Communauté urbaine pour répondre à la demande de la commune.

Le montant de l'intervention est calculé sur la base d'un coût unitaire horaire moyen de fonctionnement comprenant la masse salariale ainsi qu'un forfait de charges évalué à 20 % de la masse salariale correspondant aux moyens matériel et mobilier. Il est fixé à 51 € pour 2024 et 2025. Il sera ensuite revu annuellement dans la délibération des tarifs communautaires.

Le service n'est réalisé qu'après validation écrite du devis par le Maire. Un état de suivi est mis en place. La participation financière de la commune est appelée chaque année sur la base d'un état annuel des services mobilisés.

Le catalogue de services 2024-2025, joint à la présente délibération, intègre l'ensemble des services proposés, y compris les services existants. L'objectif est de permettre aux communes d'avoir ainsi une vue globale de l'offre de services. Ce catalogue sera actualisé chaque année afin d'y intégrer les nouveaux services qui auront été ajoutés en réponse aux besoins exprimés par les communes.

Niveau 1 : services gratuits

- Information et mise en réseau :
 - o Extranet des communes (**évolution 2024**),
 - o Lettres d'actualités mensuelles (**nouveauté 2024**),
 - o Portail des financements externes (**nouveauté 2024**),
 - o Portail habitat,
 - o Réseaux professionnels (**évolution 2024**).
- Mise à disposition de logiciels et services numériques :
 - o Arcopole, outil du SIG de consultation du cadastre,
 - o Decla'Loc, plateforme de télédéclaration des locations touristiques,
 - o SIGB, logiciel de gestion des bibliothèques (**nouveauté 2024**),
 - o Guillemette, kiosque numérique accessible gratuitement à tous les habitants,
 - o Comptes « Smash » pour l'envoi de fichiers volumineux (**nouveauté 2024**),
 - o Agenda des activités culturelles et sportives.
- Mutualisation des achats :
 - o Groupement de commande permanent (**nouveauté 2024**),
 - o Convention partenariale UGAP ouverte à toutes les communes (**évolution 2024**).
- Ressources humaines :
 - o CVthèque partagée (**nouveauté 2024**),
 - o Dispositif d'entraide pour des appuis ponctuels entre communes (**nouveauté 2024**),
- Autres expertises et services :
 - o Conseil pour l'obtention de financements externes,
 - o SIG (Système d'Information Géographique) - transmission numérique de cartes existantes (**nouveauté 2024**),
 - o RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) et DPO (Délégué à la Protection des Données) : conseils de 1er niveau relatifs aux obligations en matière de RGPD, animation du réseau des DPO (**nouveauté 2024**),
 - o Communicabilité des documents administratifs et PRADA (Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs) : conseils de 1er niveau relatifs aux obligations en matière de communicabilité des documents administratifs, animation du réseau des PRADA (**nouveauté 2024**),
 - o Guillemette Pro - accompagnement des bibliothèques et médiathèques du territoire
 - o Instruction des demandes d'abattement de TFPB (Taxe Foncières sur les Propriétés Bâties) des bailleurs au titre de la Gestion urbaine de proximité,
 - o Prêt de matériel,

- Prêt d'expositions.

Niveau 2 : services avec participation financière

- Urbanisme : Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) et son logiciel support Oxalis, pour la gestion des autorisations d'urbanisme,
- SIG : réalisation de traitements cartographiques (**nouveauté 2024**),
- Finances : appui pour le montage de dossiers de subvention (**nouveauté 2024**),
- PRADA : préparation de documents à transmettre à la consultation (**nouveauté 2024**).

Coordination gratuite par la Communauté urbaine avec coût à la charge de la commune

- Référent déontologue mutualisé des élus,
- Dispositif d'entraide entre les communes pour des remplacements ou des renforts ponctuels (**nouveauté 2024**),
- Offre de formations mutualisées (**nouveauté 2024**).

Niveau 3 : service commun

- Service commun des Autorisations Droit du Sol.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine n°CC_2021-03-25_02 du 25 mars 2021 portant approbation du pacte de gouvernance,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine n°CC_2022-10-20_01 du 20 octobre 2022 portant approbation du projet de territoire,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine n°CC_2024-11-28_03 portant mise en place d'une offre de services aux communes telle que décrite dans le catalogue de services joint à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'au travers de son Pacte de gouvernance et de son Projet de territoire, la Communauté urbaine a affirmé sa volonté de s'inscrire en complémentarité et en appui auprès des communes membres,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, la Communauté urbaine souhaite renforcer la collaboration avec et entre les communes en déployant une offre de services aux communes qui permet d'apporter des services concrets et opérationnels,

CONSIDERANT que l'offre de services aux communes vise à apporter un appui aux communes, notamment au travers d'outils et d'ingénierie dans des domaines d'expertise de la Communauté urbaine pouvant intéresser les communes dans l'exercice de leurs compétences, favoriser les coopérations de la Communauté urbaine avec les communes ainsi que les coopérations directement entre communes et optimiser les ressources pour générer des économies d'échelle et améliorer le service rendu en veillant à la maîtrise de la dépense publique,

CONSIDERANT que les services sont regroupés selon trois niveaux de services :

- Niveau 1 : les services gratuits ;
- Niveau 2 : les services avec participation financière (forfait ou sur devis personnalisé) ;
- Niveau 3 : les services mis en œuvre dans le cadre de services communs.

CONSIDERANT que le catalogue de services 2024-2025 intègre l'ensemble des services proposés, y compris les services existants, et qu'il sera actualisé chaque année afin d'y intégrer les nouveaux services qui auront été ajoutés en réponse aux besoins exprimés par les communes,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un dispositif à la carte où chaque commune est libre de mobiliser les services selon ses besoins.

CONSIDERANT que toute demande d'adhésion est adressée par le Maire à la Présidente de la Communauté urbaine et que chaque demande fait l'objet d'un accusé réception et est étudiée, en tenant compte du plan de charge d'activité des services de la Communauté urbaine, dans l'ordre d'arrivée des demandes puis une réponse est ensuite apportée précisant le délai sous lequel le service pourra lui être rendu,

CONSIDERANT qu'afin de bénéficier de l'offre de services de la Communauté urbaine, il est nécessaire d'approuver la convention cadre et, pour certains services, approuver par délibération les conventions spécifiques,

CONSIDERANT qu'une partie des services gratuits (niveau 1) sont déjà accessibles sans délibération,

CONSIDERANT que lorsqu'il s'agit d'un service avec participation financière de la commune, un devis est proposé préalablement à la commune et qu'il précise le contour de la mission et son coût, qui correspond au remboursement des frais de fonctionnement supportés par la Communauté urbaine pour répondre à la demande de la commune,

CONSIDERANT que le montant de l'intervention est calculé sur la base d'un coût unitaire horaire moyen de fonctionnement comprenant la masse salariale ainsi qu'un forfait de charges évalué à 20 % de la masse salariale correspondant aux moyens matériel et mobilier (fixé à 51 € pour 2024 et 2025) et qu'il sera ensuite revu annuellement dans la délibération des tarifs communautaires,

VU la convention cadre relative à la mise en œuvre de l'offre de services aux communes proposée par la Communauté urbaine,

VU le catalogue regroupant dans un seul et même document l'ensemble des services mobilisables par les communes,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE la convention cadre relative à la mise en œuvre de l'offre de services aux communes proposée par la Communauté urbaine.

APPROUVE les conventions spécifiques requises suivantes :

- convention de mise à disposition de l'outil Decla'Loc,
- convention relative à l'usage de GestMax dans le cadre de la CVthèque partagée,
- convention de remboursement de formations partagées.

AUTORISE le Maire à signer la convention cadre et les conventions susmentionnées et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE- GPSEO

Monsieur le Maire, expose que dans le cadre du déploiement de l'offre de services aux communes et du renforcement de la coopération entre les communes membres, la Communauté urbaine a souhaité promouvoir une mutualisation dans le domaine des achats. Aussi, par délibération du 26 septembre 2024, la Conseil communautaire a approuvé la constitution d'un groupement de commandes permanent associant la Communauté urbaine, les communes membres et leurs établissements (CCAS, caisses des écoles).

Les groupements de commandes ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés tout en sécurisant l'acte d'achat.

Le fonctionnement du dispositif de groupement permanent est le suivant :

- L'adhésion au groupement n'engage pas ses membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés dont les familles d'achat sont listées dans la convention
En effet, chaque membre est libre de se joindre aux procédures de son choix, après transmission d'un courrier de l'exécutif au coordonnateur de la procédure concernée. Celui-ci se porte volontaire en fonction de son expertise et de la compétence concernée. Il sera chargé des opérations relatives à la passation des marchés, au nom et pour le compte des membres du groupement engagés dans la procédure et chaque membre sera chargé de l'exécution des marchés, pour ce qui le concerne, en son nom et pour son compte, sauf cas particuliers et dans les conditions définies par la convention.
- Un planning prévisionnel des consultations sera communiqué annuellement à l'ensemble des membres.
- Les membres seront sollicités en amont de chaque consultation, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant.
- L'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé signifie qu'il s'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché.

La convention constitutive de ce groupement de commandes permanent détermine le périmètre du groupement, définit les modalités de fonctionnement et d'organisation du groupement ainsi que les missions et engagements de chacun.

Les communes et établissements souhaitant y adhérer doivent approuver par délibération la convention constitutive et autoriser son exécutif à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-1 et L. 2113-6 à L. 2113-8,

CONSIDERANT que dans le cadre du déploiement de l'offre de services aux communes et du renforcement de la coopération entre les communes membres, la Communauté urbaine a souhaité promouvoir une mutualisation dans le domaine des achats,

CONSIDERANT que la Communauté urbaine propose à chaque commune et établissement du territoire (CCAS, caisses des écoles) de s'associer via un groupement de commandes permanent.

CONSIDERANT que les groupements de commandes ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés tout en sécurisant l'acte d'achat,

CONSIDERANT que l'adhésion au groupement n'engage pas ses membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés dont les familles d'achat sont listées dans la convention, que les membres seront sollicités en amont de chaque consultation, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant,

CONSIDERANT que l'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé l'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché,

CONSIDERANT que la convention constitutive de ce groupement de commandes permanent détermine le périmètre du groupement, définit les modalités de fonctionnement et d'organisation du groupement ainsi que les missions et engagements de chacun.

CONSIDERANT que les communes et établissements souhaitant y adhérer doivent approuver par délibération la convention constitutive et autoriser son exécutif à la signer,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2024-09-26_17 approuvant la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté urbaine, ses communes membres et leurs établissements,

VU la convention constitutive de groupement de commandes permanent,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ADHERE au groupement de commandes permanent constitué entre la Communauté urbaine, les communes membres et leurs établissements,

APPROUVE la convention constitutive de groupement de commandes permanent, telle que jointe en annexe.

AUTORISE le Maire à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION VIABILITE HIVERNALE – GPSEO

L'organisation et la mise en œuvre de la viabilité hivernale relève de la compétence voirie de la Communauté urbaine au titre de ses compétences obligatoires, en application de l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de ses statuts. Elle est exercée sur les voies relevant du domaine public routier communautaire et sur les accessoires de ces voies.

La viabilité hivernale a pour objectifs de prévenir et limiter les conséquences induites par les intempéries hivernales sur la circulation, essentiellement le verglas et la neige. Elle regroupe les diverses actions et dispositions prises par tous les acteurs pour s'adapter ou combattre les conséquences directes ou indirectes des phénomènes hivernaux sur le réseau routier.

Cette prestation revêt un caractère saisonnier et aléatoire. Pour autant, il est nécessaire de prévoir son organisation.

Pour les besoins de cette prestation, il est souvent nécessaire de mobiliser outre les moyens de la Communauté urbaine, ceux de la Commune, en termes de personnels, véhicules et engins. Cette mobilisation s'appuie sur la signature d'une convention de coopération prise en application de l'article L. 5215-27 du CGCT.

Compte-tenu des caractéristiques géographiques du territoire communal et dans un souci de proximité, la Commune de St Martin la Garenne se porte volontaire pour assurer au côté de la Communauté urbaine, des opérations relevant de la viabilité hivernale sur les voies relevant du domaine public routier communautaire, selon les modalités décrites dans la convention de coopération annexée.

La convention proposée par la Communauté urbaine prévoit notamment les modalités d'organisation des services par l'intermédiaire d'un plan d'intervention de viabilité hivernale (PIVH) et les modalités de coordination entre les services communaux et communautaires. La Communauté urbaine remboursera les frais engagés par la Communes, sur présentation des justificatifs et conformément aux modalités précisées dans la convention susmentionnée.

Le projet de convention prend effet au 1^{er} novembre 2024. La convention est renouvelable chaque année par tacite reconduction, sans qu'elle puisse excéder la durée maximale de cinq ans et à la condition que le PIVH soit mis à jour chaque année.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5215-20 et L. 5215-27,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2021-05-20_03 du 20 mai 2021 relative à la consistance du domaine public routier communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2024-09-26_07 du 26 septembre 2024,

VU le dossier d'organisation de la viabilité hivernale (DOVH) prévoyant les modalités générales mises en œuvre sur le territoire de la Communauté urbaine et approuvé par son Conseil communautaire,

VU la convention de coopération de viabilité hivernale,

VU le modèle de plan d'intervention de viabilité hivernale (PIVH),

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE la convention prévoyant les modalités de coopération de viabilité hivernale et le modèle de PIVH, tels qu'annexés à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents (notamment le PIVH mis à jour annuellement) nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AJOUTE que les crédits sont :

- imputés au budget principal,
- non assujettis à la TVA.

VENTE D'UN MANITOU

Monsieur Antony David présente le manitou que la commune souhaite vendre. Ce matériel provient de la vente par adjudication d'un ensemble appartenant à la société Brument, gérant du Port de l'Ilon jusqu'en 2010.

Le manitou acquis pour la somme de 1000€ n'est plus du tout en état de fonctionnement. La mairie a reçu une proposition de l'entreprise Vigot, casse de véhicule à Follainville-Dennemont, pour un montant de 300 €.

Les membres du conseil, après délibération et à l'unanimité,

Accepte la vente à la casse Vigot installée à Follainville-Dennemont, pour un montant de trois cents euros.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette cession.

DECISIONS MODIFICATIVES BP 2024

Monsieur Alain François, maire adjoint, présente le mouvement de crédits nécessaire à la bonne exécution du budget,

Des travaux urgents sont à réaliser, les décisions modificatives présentées aujourd'hui vont permettre d'engager les travaux avant la fin de l'année.

DEPENSES		DEPENSES	
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
Opération 15	- 40000	Opération 26	+ 20000
Compte	2128	Compte	21352
		Opération 31	+ 20000
		compte	21351

A l'unanimité, après délibération, les membres du conseil municipal

Valident les décisions modificatives au budget primitif 2024

TOUR DE TABLE

Madame Goron rappelle que le marché de Noël aura lieu les samedi 7 et dimanche 8 décembre.

Un spectacle est prévu le samedi à 19 heures et la remise des jouets pour les enfants de la commune avec le père Noël aura lieu le dimanche à partir de 15 heures.

Elle donne rendez-vous aux élus disponibles, vendredi à partir de 9 heures pour le montage des barnums.

Monsieur Champagne donne des informations suite à la délibération pour l'acquisition d'une partie du bâtiment, en ruine, qui jouxte la sacristie. Les propriétaires ont refusé l'offre de la mairie. Les travaux étant urgents, la procédure d'arrêté de péril sera relancée.

Concernant la maison abandonnée sur la route de Vétheuil, cela fera l'objet d'une délibération au prochain conseil municipal et fera suite à l'arrêté qu'il a pris il y a 6 mois.

Madame Goron présente à l'ensemble des membres du conseil le tableau que la commune a acheté cette année au salon des Arts de l'AVPHAP. Celui-ci représente la seule perspective du clocher de l'église que la commune n'avait pas encore. Le montant de cet achat est de 200 €.

Madame Antolini informe de sa participation au dernier conseil d'école, aucune demande, ni remarque, n'a été faite auprès de la commune.

Des élus ont déjeuné à la cantine le 4 octobre, tout s'est très bien passé, dans un climat calme et repas était de qualité.

Le festival du conte a réuni quinze familles à la bibliothèque, il sera renouvelé en 2025.

Madame Aubé demande des nouvelles de l'inauguration du Retable de la chapelle Ste Anne.

Monsieur le Maire lui précise qu'elle aura lieu le 1^{er} février 2025 à 18 heures, en présence de l'Evêque de Versailles, étant donné que les messes se feront à Sandrancourt tout le mois de février.

Une intervention musicale est prévue à l'ouverture et à la clôture de la messe suivant le répertoire proposé par le prêtre. La commune attend la réponse de l'artiste ainsi que celle du restaurant. Si celui-ci n'est pas en mesure d'accueillir les invités, une autre solution sera proposée, éventuellement l'installation de barnum dans la cour du centre de loisirs.

Monsieur Champagne présente ses excuses à l'association Bell'Aprém, présente dans la salle, pour l'oubli de la mention de leur participation à Octobre Rose dans le dernier St Martin Info.

Il explique que c'est d'autant plus regrettable que la présidente est en partie à l'origine de l'organisation des animations de cet événement prévus au point relais entre Follainville-Dennemont et St Martin la Garenne.

Dans la Salle

Une administrée demande si l'antenne 4G installée au Coudray sera camouflée ?

- Non, cela serait un obstacle aux autres opérateurs qui souhaiteraient s'installer, et à la qualité de la couverture
- Cette antenne n'est pas destinée qu'aux habitants du Coudray, elle couvre toute la commune ;
- l'emplacement a été choisi par l'Etat dans le cadre de l'opération New Deal. La commune avait fait plusieurs demandes auparavant pour un emplacement à Sandrancourt.
- L'indemnité versée par le concessionnaire sera de 3000 €/an.

L'administrée demande également si Monsieur le Maire a participé au forum des maires.

- Non, il n'a pas été invité, en revanche il a participé au forum des maires des Yvelines.

Elle demande également si l'emplacement de la nouvelle salle des fêtes a déjà été arrêté

- Oui, la salle sera construite à l'entrée du stade, à la place de l'aire de jeux qui sera déplacée.
- Cet emplacement a été étudié de façon à éviter les nuisances sonores pour les riverains et à faciliter l'accès aux réseaux déjà existants (électricité, eau, assainissement...)

Cette administrée pose une dernière question sur la réponse faite pour l'acquisition de la maison en délabrement qui jouxte la sacristie.

- La commune a reçu un refus sans contre-proposition ; d'autant que la proposition de la mairie a été débattue et a fait l'objet d'une délibération.

Un administré revient sur la tenue du salon d'automne de l'AVPHAP qui prendra désormais le nom de Salon des Arts Contemporains. Il précise la venue de 400 visiteurs sur les sept jours d'ouverture avec une dizaine de vente d'œuvres. Cette manifestation sera reconduite en 2025 sur la même période soit du 1er au 11 novembre.

Il remercie la commune pour ses différentes acquisitions sur les trois dernières années.

Le président de l'AVPHAP informe le conseil municipal qu'il a répondu à l'enquête publique organisée par le PNR pour sa nouvelle chartre.

Deux points ont été soulevés : la gouvernance, qui ne fait aucun lien avec les associations qui vivent dans le territoire du Vexin ; une inquiétude : la mention d'aérogénérateurs, plus communément appelé éoliennes, dont on mentionne l'installation dans le sud du Vexin et la Seine.

- Monsieur le Maire rappelle que la commune est géographiquement le parent pauvre du PNR majoritairement valdoisien.
- La commune est opposée à l'installation des éoliennes sur son territoire, une délibération a été prise pour définir une zone d'accélération des énergies renouvelables sur une surface de 20 ha, prévoyant uniquement du photovoltaïque.

L'administré précise quant à lui, que les zones de carrières et photovoltaïque se développent compte-tenu que ces terres, déjà utilisées, ne peuvent valablement plus servir à de l'agriculture et qu'il est intelligent de les utiliser autrement.

- Monsieur le maire indique que la communauté urbaine GPSEO programme déjà dans son budget la couverture des parkings en photovoltaïque imposés par la loi.

Une administrée demande des nouvelles du logement préalablement destiné à l'épicerie.

- L'épicerie ne fonctionne pas si bien qu'à Guernes, elle est ouverte 7/7 jours mais il y a beaucoup de turnover s'agissant du personnel. La commune a été informée récemment d'un probable changement de propriétaire.
- Compte tenu que la commune a délibéré, il y a quelques années pour l'application de la Loi Dutreil, tout changement dans les commerces est soumis à l'accord de la commune.

Une administrée interroge sur la possibilité d'utiliser la salle près de la Halle.

- Le projet de changement de destination en local ERP est toujours d'actualité, des contraintes imposent qu'un architecte travaille sur ce dossier.
- Cette salle pourrait accueillir d'autres événements et notamment des cours de Pilate dont à la demande a été faite à Mme Goron et Jamet.

Madame Goron indique qu'une opération voitures ventouses, sur le parking de la salle polyvalent va être diligentée rapidement. La dernière fois, la mairie a fait enlever six voitures ventouse sur ce parking régulièrement saturé.

Un administré demande s'il est possible que la commune dépose du grattage pour le remblaiement du chemin qui doit être entretenu par la commune. Celui-ci a déjà fait quelques aménagements suite aux intempéries.

- Du grattage de route sera demandé à la communauté urbaine qui en dispose après ses différents travaux, il faudra que celui-ci soit fin.

Monsieur Alain François donne des informations sur les columbariums. Celui du Cimetière de St Martin est terminé, il y a 2 places par cases. Celui de Sandrancourt va bientôt arriver, l'entreprise va être relancée.

Il confirme, suite à la question d'une administrée, que le jardin du souvenir n'a pas été déplacé, c'est peut-être une illusion d'optique due aux nouvelles installations.